

DECLARATION D'INTENTION D'ADHÉSION AU YCC

❶ Pour devenir membre, il faut avoir rempli et signé la présente fiche, remplir la fiche d'inventaire (Armateurs), signé la charte du YCC et être présenté par deux membres. La demande sera agréée par le Conseil d'Administration.

Je soussigné(e) :
Demeurant :
Ville : Code postal :
Pays :
Né(e) le :
Téléphone mobile : Téléphone fixe :
Fax :
Email :@.....

❷ Déclare adhérer au projet du Yacht Club Classique, avoir consulté les statuts complets ainsi que la charte de bonnes pratiques, et vouloir faire partie des membres en tant que :

Armateur - Propriétaire du yacht classique :

-
- Voir ci-dessous l'extrait correspondant des statuts du YCC donnant la définition des yachts classiques.
- Remplir la fiche d'inventaire à partir du site <http://yachtclubclassique.com/inventaire/start.php>
- De préférence, remplir également, à partir du site <http://www.jch-online.org/>, la fiche Jauge Classique Handicap.

- Armateur associé**
 Embarqué
 Partenaire

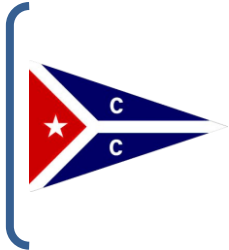
❸ Je suis présenté(e) par les deux membres du YCC suivants (pour les futurs membres Armateur ou Armateur associé, les parrains doivent obligatoirement être des membres Armateurs du YCC):

Parrain 1 : Signature :
Parrain 2 : Signature :

Fait à, le/...../.....
Signature

❹ Pour retourner votre déclaration, 3 possibilités :

- Par courrier
- Par e-mail
- Par dépôt à la maison du YCC (La Rochelle)



Charte du YCC Les 7 «Bonnes pratiques» du Yacht Club Classique

« Le Yacht Club Classique rassemble des passionnés de voile classique dans un esprit qui se veut convivial et spontané, sans formalisme excessif. Le club et son esprit ne peuvent se développer que sur la base de règles de comportements connues et partagées par tous. C'est l'objet de notre Charte. »

- 1) Les membres du YCC sont attachés à la sauvegarde et à la préservation des bateaux classiques; cette volonté les anime de façon permanente à terre comme en mer ;
- 2) Les membres du YCC se comportent toujours en bon marin soucieux du bateau sur lequel ils naviguent, respectueux des autres bateaux et des marins, et attentifs à l'environnement ;
- 3) Les membres du YCC s'efforcent, en fonction de leur disponibilité, de participer activement aux diverses manifestations sportives et culturelles organisées par leur club ; en particulier les membres ont à cœur de mettre à disposition du YCC les photos qu'ils prennent lors de manifestations sur l'eau ou à terre organisées par le YCC. Elles pourront être utilisées par le YCC dans le cadre des activités de l'association dans l'ensemble de ses communications.
- 4) En toutes circonstances et notamment, au cours des différentes épreuves organisées par le YCC ou ses clubs partenaires, les membres du YCC concourent de façon loyale, dans le respect des règles de navigation et de l'ensemble des règles définies par les documents officiels de l'épreuve (IC, jauge, règlement CCMA, etc..) ;
- 5) Les membres du YCC ont un comportement et un discours courtois et respectueux vis à vis des autres concurrents et des instances organisatrices des différentes épreuves (organisateur, comité de course, jaugeurs, jury, etc..) ;
- 6) Le YCC est une association de bénévoles : les membres s'efforcent, dans la mesure de leur compétence et de leur disponibilité, d'apporter leurs concours dans l'organisation des diverses manifestations et s'attachent à respecter leurs engagements pris à l'occasion des différents événements ;
- 7) Dans les différentes rencontres extérieures au YCC et concernant le yachting, notamment lors de leur contact avec les médias, les membres du YCC défendent les couleurs du YCC et s'obligent à un comportement loyal vis-à-vis de leur club.

2

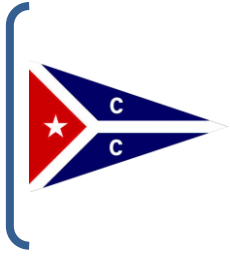
.....
Les membres Armateurs veillent à ce que les équipiers et invités embarqués sur leur yacht respectent ces bonnes pratiques mêmes s'ils ne sont pas eux-mêmes membres du YCC.

Fait à, le/...../.....
NOM Prénom :.....

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

ARTICLE 2 (extrait des statuts du YCC)

NB : Votre adhésion sera confirmée par le Secrétaire Général après la réunion du Conseil d'Administration. Vous recevrez alors votre identifiant pour procéder au paiement en ligne de votre cotisation par carte bancaire, virement ou chèque à l'ordre du YCC.



Définitions des yachts classiques

Les yachts à voile ou à moteur répondant aux critères suivants (sans que ces critères soient strictement limitatifs) correspondent à la définition de yachts classiques retenue par le YCC et leur propriétaire peuvent à ce titre, rejoindre le YCC en qualité d'**armateur**. La décision finale appartient au Conseil d'administration, souverain :

- Tous les bateaux conçus avant 1945 conformes à leurs plans d'origine et construits selon les techniques et avec les matériaux de l'époque de leur conception (quelque soit le nombre d'unités construites)
- Yachts conçus **avant fin 1968** et **construits à l'unité**, conformes à leur plan d'origine;
- Yachts conçus **avant fin 1968** et **produits en série limitée non industrielle**, y compris le prototype de la série, conformes aux plans d'origines;
- Les **répliques de bateaux** qui, abstraction faite de leur date de lancement, ont été construites conformément à des plans réalisés avant fin 1945 et selon les techniques de l'époque de ces plans;
- Yachts « **esprit du classique** » : yachts conçus conformément à l'esprit de l'époque de construction des yachts classiques et construit à l'unité. (Pour cette dernière catégorie, le Conseil d'administration délibère au cas par cas à **l'unanimité** des présents).

ARTICLE 4 (extrait des statuts du YCC)

[...]

I) ARMATEURS

1 Propriétaires de Yachts Classiques : « armateurs »

Ce sont les propriétaires ou copropriétaires d'un yacht classique tel que défini à l'article 2. Ils sont présentés par 2 parrains armateurs.

Le guidon du YCC est concédé, exclusivement aux Yachts Classiques tels que définis à l'article 2 ainsi qu'aux bateaux accompagnateurs et bateaux comité de course lors de manifestations par ou en collaboration avec le YCC.

Les armateurs sont représentés aux :

- Conseil d'administration par au moins 10 administrateurs ;
- Bureau par au moins 4 administrateurs

2 Membres « armateurs associés »

Propriétaires de bateaux ne correspondant pas à la définition de l'article 2 mais participants régulièrement aux différentes manifestations organisées ou soutenues par le YCC avec leur bateau. Ils sont présentés par 2 parrains armateurs et leur admission est décidée par le Conseil d'administration à **l'unanimité** des présents.

II) EMBARQUES

Experts associés au développement du YCC, conseillant activement les dirigeants du YCC dans leurs actions;

Équipiers navigants régulièrement lors de manifestations organisées ou soutenues par le YCC;

Sympathisants participant activement et régulièrement aux différentes actions du YCC.

III) PARTENAIRES (Personnes morales)

Clubs et associations partenaires du YCC, Partenaires institutionnels et partenaires du secteur public,

Entreprises, Partenaires privés, Sponsors,

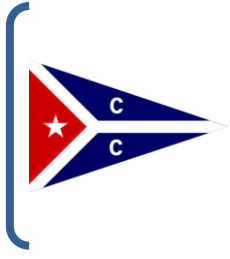
Tous collaborant activement au développement et au rayonnement du YCC.

(Les partenaires personnes morales sont représentées à l'Assemblée générale du YCC par leur Président ou à défaut par un mandataire).

Tous les membres titulaires sont éligibles au Conseil d'Administration du YCC. [...]

MONTANT DES COTISATIONS (au 1^{er} Mars 2018)

NB : Votre adhésion sera confirmée par le Secrétaire Général après la réunion du Conseil d'Administration. Vous recevrez alors votre identifiant pour procéder au paiement en ligne de votre cotisation par carte bancaire, virement ou chèque à l'ordre du YCC.



Membres « Armateur » ou « Armateur associé » :

Yachts de moins de 8m (LHT)	110€
Yachts entre 8m (LHT) et 12m (LHT)	140€
Yachts entre 12m (LHT) et 15m (LHT)	180€
Yachts de plus de 15m (LHT)	250€

Membres « Embarqué » :

Membres « Embarqué »	50€
Mousse de moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi	35€

Membres « Partenaire »150€

Le YCC étant une association reconnue d'intérêt général, le montant de la cotisation donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal conformément au code général des impôts (article 200 et 238bis).

Vous trouverez ci-dessous les montants après réduction fiscale :

Yachts de moins de 8m (LHT)	37,40€
Yachts entre 8m (LHT) et 12m (LHT)	47,60€
Yachts entre 12m (LHT) et 15m (LHT)	61,80€
Yachts de plus de 15m (LHT)	85€
Membres « Embarqué »	17€
Mousse de moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi	23,10€

Les statuts complets sont envoyés sur demande et consultables sur notre site internet.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser au Secrétaire Général du YCC.